

## Module 2 : Organisation pratique et logistique

Ce module est constitué de trois parties :

- Partie 1 : Présentation générale du module
- Partie 2 : Organisation des épreuves : deux propositions
- Partie 3 : Bibliothèque de ressources pédagogiques des universités

### Partie 3 : Bibliothèque de ressources pédagogiques des universités

Nom de l'université

Université Paris-Saclay

Organisation des épreuves :

- Oraux PASS et LAS fin juin-début juillet : planification initiale sur 7 jours, puis ajustement suivant le nombre d'étudiants passant effectivement les oraux
- En l'absence de décision spécifique du jury, les étudiants de PASS les mieux classés sont dispensés d'oraux (dans la limite de la moitié des places offertes dans chaque filière de santé) et les étudiants de LAS passent tous les oraux.
- Les formateurs aux oraux ne peuvent pas être examinateurs.
- Voir article 16, 40, 41 et 42 des modalités de contrôles des connaissances.

#### **« Article 16. Organisation (extrait) »**

Le second groupe d'épreuves au sens de l'arrêté du 4 novembre 2019 est constitué exclusivement d'épreuves orales. Le jury de PASS et de LAS peut dispenser les étudiants les mieux classés de ce groupe d'épreuves et les admettre directement en études de santé. Cette dispense ne peut se

faire que dans la limite réglementaire maximale de l'attribution de la moitié des places offertes dans chaque filière.

En l'absence de décision spécifique, le jury sera réputé n'avoir dispensé de second groupe d'épreuves aucun étudiant en LAS. »

## **« Épreuves orales :**

### **Article 40. Principe**

Des épreuves orales sont organisées à l'issue des épreuves écrites. Elles comptent pour 30% de la note finale contre 70% pour l'épreuve écrite.

Les épreuves orales sont les mêmes pour toutes les filières.

La note obtenue à l'oral est la moyenne des deux épreuves d'oral. Pour chaque épreuve d'oral, la note retenue est la moyenne des notes données par les différents examinateurs. Dans le cas où les examinateurs d'oral ne seraient pas les mêmes au sein d'un même groupe de formation, le jury peut appliquer une péréquation de manière à tendre vers une plus grande équité de notation.

### **Article 41. Organisation**

Deux épreuves orales de 10 minutes sont organisées de manière anonyme toutes les 15 minutes : l'identité de l'étudiant est vérifiée par l'administration qui lui remet des fiches anonymisées permettant aux examinateurs de le noter. Il est interdit à l'étudiant d'indiquer son identité lors de ces épreuves. De même, un examinateur qui reconnaîtrait un étudiant lors de l'oral doit s'abstenir d'en faire mention aux autres examinateurs.

La première épreuve (oral 1) est fondée sur une question de réflexion, tirée au sort, et peut comporter un temps de préparation de 30 minutes selon la décision du jury.

La seconde épreuve (oral 2) comportera une question d'ordre générale, tirée au sort, qui pourra porter sur l'analyse d'un court texte. Elle comportera un temps de préparation de 30 minutes suivi de l'épreuve orale proprement dite.

Pour les temps de préparation, l'étudiant dispose de brouillon et peut consulter les documents écrits autorisés par le jury qu'il aura apportés. Il ne peut pas communiquer avec des tiers ni utiliser un appareil électronique en

# KIT PRÉPARATION DES ORAUX

dehors d'une calculatrice parmi les modèles autorisés par le jury. Il est surveillé par l'administration pendant cette période.

Ces épreuves permettent de tester d'une part en profondeur la compréhension, les connaissances générales dans le domaine de la santé, et d'autre part les capacités de raisonnement. L'étudiant doit présenter sa réponse au sujet posé puis répondre aux questions des examinateurs.

Le sujet tiré au sort ainsi que les brouillons doivent être rendus par l'étudiant à l'issue de l'épreuve. L'étudiant dispose d'environ 5 minutes pour répondre à la question ; il est ensuite interrogé par les examinateurs pendant environ 5 minutes.

À titre exceptionnel, sur recommandation des examinateurs d'oral, le jury, constatant que la qualité d'un dossier montre qu'un étudiant est inadapté aux études de santé, peut décider de l'exclure de la liste de classement.

## **Article 42. Examineurs**

Les épreuves orales sont notées par des examinateurs et examinateurs adjoints, au nombre de trois dont un membre extérieur à l'université.

Les enseignants ayant directement participé à la formation des étudiants à l'oral ne peuvent faire partie des examinateurs. Des examinateurs suppléants pourront être désignés.

Le jury peut constituer plusieurs groupes d'examineurs si le nombre de candidats l'exige. La composition de ces groupes est déterminée de manière à pouvoir évaluer les différences de notations individuelles des examinateurs et les prendre en compte par une péréquation des notes. »

## Ressources

- Voir exemples du planning de formations aux oraux et des convocations aux oraux (2 fichiers Excel).

## Lien avec les autres modules

- **Module Aspects réglementaires**
- **Module Organisation pratique et logistique**
- **Module Formation des examinateurs**

# KIT PRÉPARATION DES ORAUX

- **Module Formation des tuteurs**
- **Module Formation des étudiants**
- **Banque d'épreuves**

## Crédits :

Ont contribué à l'élaboration des ressources :

<b>Auteurs des ressources pédagogiques de l'Université Paris-Saclay</b>	<b>Équipes de production du module kit oraux Flexisanté pour l'UNESS</b>
Jury PASS/LAS	Université Versailles Saint Quentin en Yvelines  Université Paris-Saclay

## Porteurs du projet :



## Financeurs :



Financé par



Ce contenu est déposé sous la licence :

CC / BY / NC / ND 4.0

